



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 73362

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les difficultés rencontrées par les petites entreprises de pompes funèbres, plus particulièrement en ce qui concerne les contrats de travail du personnel. Il est difficile d'embaucher du personnel à temps plein pour les petites entreprises, le nombre d'heures réalisé par mois étant peu élevé. La convention collective des pompes funèbres tient compte de cette spécificité dans son article 10 sur les contrats intermittents. Or le décret d'application de celui-ci n'a pas été publié et la jurisprudence semble sanctionner certains employeurs en appelant à une requalification automatique du contrat de travail, avec paiement au salarié de rappels de salaire sur trois ans sur la base d'un taux plein. Il souhaite donc savoir quand le Gouvernement compte publier ce décret pour permettre aux petites entreprises de pompes funèbres d'exercer leur activité dans de meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73362

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 690

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)